

 <p data-bbox="196 275 335 387"> <b>_AGGLO_</b>  <b>Étampois</b>  Sud-Essonne  www.caese.fr </p>	<p data-bbox="480 163 1029 241"> <b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> </p> <p data-bbox="485 266 1023 291"> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire </p> <p data-bbox="507 360 1000 387"> <b>Bureau Communautaire du 7 mai 2025</b> </p>	<p data-bbox="1166 241 1366 309"> <b>Compte-rendu succinct</b> </p>
---	--	---

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Étampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Madame et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Madame Huguette DENIS (par procuration à Johann MITTELHAUSSER) et Messieurs Guy DESMURS, Franck MARLIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel ROULAND.

**1. Signature du procès-verbal et du plan de bornage concourant à la délimitation des parcelles cadastrées B 1420, B 1487 et B 1490 situées chemin des Poilées à Brières-les-Scellés**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la capacité d'autoriser la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation de propriété,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées B 1420, B 1487 et B 1490 situées chemin des Poilées à Brières-les-Scellés,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération a entrepris le nettoyage des parcelles en vue de les clôturer,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une opération de bornage et de reconnaissance de limites, afin de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives entre les différentes propriétés,

**CONSIDÉRANT** que le bornage des terrains est réalisé ce jour mercredi 7 mai 2025 par un géomètre expert,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal et le plan de bornage relatifs au plan de délimitation des parcelles cadastrées B 1420, B 1487 et B 1490 situées chemin des Poilées à Brières-les-Scellés, établis ce jour mercredi 7 mai 2025,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Jean PERTHUIS, Vice-président délégué à l'Eau potable et aux relations avec les Communes, à signer le procès-verbal et le plan de bornage ci-annexés,

## **2. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BOISSY-LA-RIVIERE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Boissy-La-Rivière,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Boissy-La-Rivière pour un montant de 1 692,39 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Ferme porte de sécurité	412,95 €		- %	206,48 €	50,00%	206,48 €	50,00%
Tondeuse	659,27 €		- %	329,64 €	50,00%	329,64 €	50,00%
Ordinateurs	2 312,53 €		- %	1 156,27 €	50,00%	1 156,27 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>3 384,75 €</b>			<b>1 692,39 €</b>		<b>1 692,39 €</b>	

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 7 764,61 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 3. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BOISSY-LE-SEC

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Boissy-Le-Sec,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

#### DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Boissy-Le-Sec pour un montant de 7 863,18 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Tronçonneuse thermique	512,60 €		- %	256,30 €	50,00%	256,30 €	50,00%
Refonte du site internet	700,00 €		- %	350,00 €	50,00%	350,00 €	50,00%
Renouvellement fenêtres logement et mairie	10 978,23 €		- %	5 489,11 €	50,00%	5 489,11 €	50,00%
Chariot tables et chaises salle polyvalente	1 245,60 €		- %	622,80 €	50,00%	622,80 €	50,00%
Perche élagueuse	799,71 €		- %	399,85 €	50,00%	399,85 €	50,00%
Cuve gasoil 1000 L	1 490,25 €		- %	745,12 €	50,00%	745,12 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>15 726,39 €</b>			<b>7 863,18 €</b>		<b>7 863,18 €</b>	

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 3 750,82 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 4. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de CHÂLO-SAINT-MARS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Châlo-Saint-Mars,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Châlo-Saint-Mars pour un montant de 16 009,00 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Acquisition d'une machine de fauche	25 530,00 €		- %	12 765,00 €	50,00%	12 765,00 €	50,00%
Aménagement de sécurité à la traversée du Hameau des Sablons sur le CV n°4	23 122,60 €	- €	- %	3 244,00 €	14,03%	19 878,60 €	85,97%
<b>Total</b>	<b>48 652,60 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>16 009,00 €</b>	<b>0,64 €</b>	<b>32 643,60 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### **5. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de CHAMPMOTTEUX**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Champmotteux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

### DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Champmotteux pour un montant de 825,01 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition d'un poste informatique et transferts des données des progiciels	1 650,03 €	- €	- %	825,01 €	50,00%	825,02 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>1 650,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>825,01 €</b>	<b>-</b>	<b>825,02 €</b>	<b>-</b>

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 4 909,99 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 6. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de CHÂTIGNONVILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Châtignonville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

### DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Châtignonville pour un montant de 851,85 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Fourniture et pose de lanternes	1 703,70 €	- €	- %	851,85 €	50,00%	851,85 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>1 703,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>851,85 €</b>	<b>-</b>	<b>851,85 €</b>	

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 781,15 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 7. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de PLESSIS-SAINT-BENOIST

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Plessis-Saint-Benoist,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

#### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Plessis-Saint-Benoist pour un montant de 569,50 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Remplacement du réfrigérateur de la salle polyvalente	1 139,00 €		- %	569,50 €	50,00%	569,50 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>1 139,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>569,50 €</b>		<b>569,50 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 797,50 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

## **8. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de PUSSAY**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Pussay,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Pussay pour un montant de 28 415,00 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention DETR</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Aménagement d'une aire de jeux pôle scolaire L.Bertignac - J. Curie	59 119,00 €	11 824,00 €	20,00%	28 415,00 €	48,06%	18 880,00 €	31,94%
<b>Total</b>	<b>59 119,00 €</b>	<b>11 824,00 €</b>		<b>28 415,00 €</b>		<b>18 880,00 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

## **9. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de SAINT-ESCOBILLE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Escobille,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

### DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Saint-Escobille pour un montant de 5 607,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Création d'un trottoir hameau de Paponville	10 400,00 €	- €	- %	5 200,00 €	50,00%	5 200,00 €	50,00%
Création d'une noue hameau de Guillerville	3 150,00 €	- €	- %	407,00 €	12,92%	2 743,00 €	87,08%
<b>Total</b>	<b>13 550,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>5 607,00 €</b>	<b>-</b>	<b>7 943,00 €</b>	<b>-</b>

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h15.

Fait à Étampes, le 7 mai 2025.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER